

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# Arrêté du Maire

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE

DE

LES ANGLES

**Objet** : Prescrivant enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Monsieur le Maire de Les Angles,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-31 et R.621-93 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2017 abrogeant la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2017 décidant la reprise des études de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la réouverture de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU le courrier de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard en date du 15 décembre 2019 proposant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur le monument historique « les murs d'enceinte, la tour carrée et l'Eglise du presbytère », proposant une enquête publique unique avec le projet de PLU et désignant la commune de Les Angles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 émettant un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords susvisée ;

VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 5 avril 2017 décidant de procéder à une enquête publique unique sur le projet de PLU et sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et désignant la commune de Les Angles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2020 décidant de procéder à une enquête publique unique sur le projet de PLU, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, la proposition de Périmètre Délimité des Abords et désignant la commune de Les Angles représentée par Monsieur le Maire comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;

VU les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté et annexés au dossier soumis à enquête publique unique ;

VU la décision du 11 mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Alain ORIOL en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête publique unique**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet d'élaboration du PLU de la commune de Les Angles,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Les Angles,
- la proposition de Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique « les murs d'enceinte, la tour carrée et l'Eglise du presbytère ».

Cette enquête publique unique se déroulera du 15 juin 2020 au 17 juillet 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont :

- sauvegarder l'identité agricole et naturelle du territoire,
- prévoir un développement urbain maîtrisé, soucieux de l'économie de l'espace,
- promouvoir un cadre de vie de qualité.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour caractéristiques principales de :

- délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif,
- déterminer des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols,
- prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales.

La proposition de Périmètre Délimité des Abords a vocation à se substituer au périmètre de protection automatique de 500 mètres défini par la loi autour du monument historique « les murs d'enceinte, la tour carrée et l'Eglise du presbytère » et ainsi prendre en compte la réalité et la spécificité des lieux ainsi que les enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers du site.

## **Article 2 : Coordonnées et identités des maîtres d'ouvrage auprès desquels des informations peuvent être demandées**

Le maître d'ouvrage de l'élaboration du PLU est la Commune de Les Angles dont le siège administratif est situé rue Jules Ferry. Des informations peuvent être demandées auprès du service technique, avenue Boileau au 04 90 25 50 74.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon représentée par son Président Monsieur Patrick VACARIS et dont le siège administratif est situé au 320 chemin de Meinajariès à Avignon. Des informations peuvent être demandées auprès du service technique, 320 chemin de Meinajariès au 04 90 84 47 00.

Le maître d'ouvrage du Périmètre Délimité des Abords du monument historique est le Préfet de Région Occitanie, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Des informations peuvent être demandées auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard, 2 rue Pradier 30 000 NIMES, tél : 04.66.29.01.65.

## **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Alain ORIOL, ingénieur hydraulique AEP et assainissement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

## **Article 4 : Registre d'enquête unique, consultation du dossier d'enquête publique unique et recueil des observations du public**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur est déposé aux services techniques, avenue Boileau pendant 33 jours consécutifs à compter du 15 juin 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture (8h-12h 13h45-17h15), soit : du 15 juin au 17 juillet inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux services techniques et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique unique,
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, – Services Techniques – Avenue Boileau – 30133 Les Angles,
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Les Angles par la messagerie : [plu@lesangles30.eu](mailto:plu@lesangles30.eu)

Un poste informatique est mis à disposition du public aux services techniques avenue Boileau aux heures habituelles d'ouverture (8h-12h 13h45-17h15), sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie de Les Angles.

Le dossier d'enquête publique unique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : [www.ville-les-angles.fr](http://www.ville-les-angles.fr)

#### **Article 5 : Accueil du public pendant l'enquête publique unique**

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public aux services techniques de Les Angles :

- jeudi 18 juin de 14h à 17h
- mercredi 1<sup>er</sup> juillet de 9h à 12h
- vendredi 10 juillet de 9h à 12h
- vendredi 17 juillet de 14h à 17h

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique unique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur, communiquera sous huitaine les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Chaque maître d'ouvrage disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Gard.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée aux services techniques et sur le site Internet de la commune [www.ville-les-angles.fr](http://www.ville-les-angles.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique

#### **Article 8 : Documents en matière d'environnement**

L'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

(MRAE) d'Occitanie en date du 13 mars 2020, consultable dans le dossier d'enquête publique.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été dispensé de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie en date du 24 mars 2020, consultable dans le dossier d'enquête publique. Les informations environnementales sont consultables dans le mémoire justificatif du zonage d'assainissement des eaux usées.

L'ensemble des données environnementales sont comprises dans le dossier d'enquête publique disponible aux services techniques et sur le site internet.

### **Article 9 : Décisions adoptées à l'issue de l'enquête publique unique**

L'autorité compétente pour approuver l'élaboration du PLU à l'issue de l'enquête publique unique est le conseil municipal de Les Angles. Sous réserve que l'économie générale du PLU ne soit pas remise en cause, il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

L'autorité compétente pour approuver la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique est le conseil communautaire de Grand Avignon.

Conformément au code du patrimoine, la proposition de Périmètre Délimité des Abords éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique sera soumis au conseil municipal de Les Angles pour accord en vue de sa création par arrêté du Préfet de Région, et de son annexion au PLU au titre des servitudes d'utilité publique, conformément au code de l'urbanisme.

### **Article 10 : Information du public**

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents :

- dans deux journaux diffusés dans le département,
- sur les sites internet de la commune de Les Angles [www.ville-les-angles.fr](http://www.ville-les-angles.fr) et de Grand Avignon [www.grandavignon.fr](http://www.grandavignon.fr),
- aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Les Angles et de Grand Avignon

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

### **Article 11 : Copie de l'arrête d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

- Monsieur le Préfet de Région Occitanie,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Les Angles, le 25 mai 2020,

Le Maire,



Jean Louis BANINO

